



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>30277</b>	De <b>M. Éric Straumann</b> ( Les Républicains - Haut-Rhin )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Action et comptes publics		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances et relance
<b>Rubrique</b> >taxe sur la valeur ajoutée	<b>Tête d'analyse</b> >Taux de TVA applicable au savon	<b>Analyse</b> > Taux de TVA applicable au savon.
Question publiée au JO le : <b>09/06/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b> Question retirée le : <b>04/08/2020</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'évolution de la TVA applicable sur le savon. Parmi les gestes « dits barrière » de prévention, il a toujours été dit « scientifiquement » que se laver les mains avec du savon était plus efficace que le gel hydroalcoolique pour se protéger du covid-19 et donc qu'il ne faut pas faire une priorité absolue de se procurer du gel car le savon suffit. Le gel est juste plus pratique à utiliser dans un espace public avec beaucoup de personnes entrantes et sortantes. Il serait donc logique d'appliquer le même taux de TVA au savon qu'au gel hydroalcoolique, à savoir 5,5 %. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.